

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

Lille, le 08 juin 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### RYSSEN ALCOOLS SAS

Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie  
59279 Loon-Plage

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\RYSSEN\_Loon\_Plage\_0007003322\2\_Inspections\2023 03 28  
Etat des stocks\Ryssen\_loon-plage\_RAPVI\_0007003322.odt

Code AIOT : 0007003322

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement RYSSEN ALCOOLS SAS implanté Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les textes réglementaires « post 26/09/2019 » ont introduit une disposition visant à expliciter les attendus de l'état des stocks. Des dispositions « génériques » relatifs à l'état des stocks ont été introduites dans l'arrêté du 4 octobre 2010 pour toutes les installations à autorisation avec quelques spécificités propres aux sites SEVESO.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RYSSEN ALCOOLS SAS
- Port 4208 - 4208 Route de la Distillerie 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007003322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'installation produit des alcools destinés aux usages traditionnels et industriels, mais également aux applications dans le domaine des biocarburants. Elle compte plus de 150 clients répartis dans 36 pays dans le monde entier. Pour les applications des alcools industriels et potables, RYSSEN ALCOOLS produit des alcools extra-neutres surfins, d'origine exclusivement agricole. RYSSEN ALCOOLS fabrique également de l'alcool déshydraté, utilisé tant dans les applications traditionnelles que dans les biocarburants.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- État des stocks

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 13/01/2017, article 1.1	/	Etat des stocks à consolider
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
4	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
8	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	POI à actualiser

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté lors de l'inspection 5 non-conformités, toutefois l'exploitant a fait preuve de réactivité et a transmis à l'inspection des éléments permettant de lever 4 des 5 non-conformités. Sur le fond l'état des stocks est désormais conforme aux prescriptions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

L'accessibilité à l'état des stocks reste encore à tracer et être validé par les services de secours et de protection d'incendie. Ce constat est une non-conformité faisant l'objet d'une proposition de mise en demeure.

Deux observations concernant l'indication des rubriques issues de la nomenclature des installations classées et la mise à jour du Plan d'Organisation sont développées dans les constats réalisés lors de l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Classement des ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/01/2017, article 1.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Voir le tableau de classement en annexe 1
<b>Constats :</b> L'état des stocks tel que présenté ne permet pas de vérifier que les produits / matières présents sur site ne dépassent pas les quantités autorisées. L'état des stocks transmis par courriel du 26/04/23 doit être consolidé en précisant, pour chaque substance/mélange dangereux, la rubrique ICPE à laquelle il est rattaché.
<b>Observation N° 1 :</b>
Compte tenu de l'absence d'état des stocks exploitable, le respect de cette prescription ne peut être vérifié. Par courriel du 02/05, l'exploitant s'engage à consolider pour chaque produit l'état des stocks avec la rubrique ICPE associée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : État des matières stockées – Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> À la demande de l'inspection, l'exploitant a pu présenter 3 documents :
• un inventaire extrait du logiciel SP Management Information System faisant état du volume total d'alcools par bac ;
• un état synoptique des différents bacs venant compléter l'inventaire cité ci-dessus avec en plus l'indication des volumes de dénaturants stockés sur site ;
• un état des stocks produits et substances dangereux par lieux (chaufferie, TAR,...).
<b>Non conformité N°1 :</b>
Ces documents sont incomplets et ne répondent pas aux attendus. Lors de l'inspection il a été constaté la présence sur site d'IBC (notamment les IBC vides) et un stockage de bouteilles de gaz non comptabilisés dans les documents présentés.
Par courriel du 26 avril, l'exploitant a pu transmettre un état des stocks corrigé et consolidé faisant la synthèse des 3 documents.
Cette non-conformité est donc levée sous réserve que ce nouvel état des stocks soit disponible rapidement (ce qui était le cas des 3 documents présentés le jour de l'inspection).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
<b>Constats :</b> Les documents présentés permettent de localiser les substances, matières ou produits.
<b>Non conformité N°2 :</b> Les documents présentés : - n'identifient pas la nature des substances, matières ou produits ; - ne font pas état des familles de mention de dangers des substances.
<b>Non conformité N° 3 :</b> Lors de l'inspection de la chaufferie, il a été constaté que les quantités de produits stockés ne correspondent pas à l'état des stocks présenté : - 5 bidons de 25 kg d'hydrex 4301 soit 125 kg alors qu'il y en a 141 kg dans l'état des stocks ; - 3 bidons de 25 kg d'hydrex 4101 soit 75 kg alors qu'il y en a 105 kg dans l'état des stocks ; - la présence de Novastane SH 68 (lubrifiant) non mentionné dans l'état des stocks ; - la présence d'1 m <sup>3</sup> d'acide sulfurique indiqué comme présent au niveau des TAR dans l'état des stocks ; - la présence de javel indiqué comme présent au niveau des TAR dans l'état des stocks. Le jour de l'inspection, les TAR n'ont pas été inspectées.
Par courriel du 26 avril, l'exploitant a pu transmettre un état des stocks corrigé. Les non-conformités 2 et 3 sont donc levées. Par courriel du 2/5, l'exploitant nous informe que le Novastane SH 68 ne présente pas de phrases de risques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
<b>Constats :</b> <b>Non conformité N° 4 :</b> Lors de l'inspection, l'exploitant ne disposait pas d'un état des stocks, sous format synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.  Par courriel du 26 avril, l'exploitant a pu transmettre un état vulgarisé des stocks. La non-conformité est donc levée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
<b>Constats :</b> Un test a été réalisé par sondage afin de vérifier la disponibilité du document. La FDS de l'Hydrex 4203 (péroxide) a été fournie rapidement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> L'exploitant a été en mesure de présenter rapidement un état des matières stockées. Il est disponible en papier à la salle des contrôles (située en dehors des zones d'effet et bunkerisée). L'informatique industrielle est équipée d'un onduleur, permettant de secourir les installations en cas de panne électrique. L'exploitant a précisé que le serveur pouvait être interrogé à distance via internet.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des documents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
<b>Constats :</b> <b>Non conformité N° 5 :</b> L'exploitant n'a pas convenu avec le préfet, les services d'incendie et de secours, l'inspection des installations classées et les autorités sanitaires, du lieu et des moyens de la mise à disposition de l'état des matières stockées. Par courriel du 2/5, l'exploitant informe l'inspection qu'un courrier sera adressé aux différentes administrations courant semaine 19 afin de les informer du mode et du lieu de mise à disposition de notre état des stocks. Dans l'attente de ces courriers, l'inspection maintient cette non-conformité et propose pour ce point de contrôle de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 8 : État des matières stockées – Mise à jour

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise à jour
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
<b>Constats :</b> L'état des stocks des différentes cuves de stockage est mis à jour et imprimé le matin à 6h30. A la demande il est possible de consulter ou d'imprimer l'état des stocks en temps réel. Cet état est recalé avec un inventaire physique annuellement.
<b>Observation N° 2 :</b> Le POI en vigueur est de mars 2022, les matières stockées sont intégrées dans la section 5 "ANNEXE" (à partir de la page 288). Cette même section reprend l'adresse informatique du répertoire où sont stockées les FDS, ainsi que le fichier d'état des stocks. L'exploitant s'engage à réviser ce fichier suite aux modifications qu'il a apporté à son état des stocks après l'inspection (voir point de contrôle n° 2 ci-dessus).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet